

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)

8, rue du Général Leclerc

BP 30041

28231 EPERNON cedex

Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****2019-259****SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019**

FB/LN/CJ n° 2019/08

Objet de la délibération :**OBJET****RENOVATION DU PATRIMOINE
SPARNONIEN****MODIFICATION DU REGLEMENT
D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE
FINANCIERE DANS LE CADRE
DES TRAVAUX DE RENOVATION
EXTERIEURE DU BATI****NOMBRE DE CONSEILLERS**En exercice : **29**Présents : **23**Pouvoirs : **4**Votants : **27**Date de la convocation :
3/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents :

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Excusés :

QUAGLIARELLA Lydie, pouvoir à F. BELHOMME
MARCHAND Jean-Paul, pouvoir à B. BONVIN
CHERGUI Cendrine, pouvoir à B. ESTAMPE
HAMARD Roland, pouvoir à D. METRAL-CHARVET

Absents :

PHILIPPE Didier, BEAUFORT Arnaud,

Secrétaire de séance : B. BONVIN

Le Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil municipal du 13 mai 2019 approuvant le règlement d'attribution d'une aide financière dans le cadre des travaux de rénovation extérieure du bâti,

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de modifier les articles n° 1 et 7 de ce règlement pour être en conformité avec la convention de la Fondation du Patrimoine,

CONSIDERANT que la Commission conjointe Patrimoine /Travaux /urbanisme qui s'est réunie le 12/11/2019 a émis un avis favorable à ces modifications,

Les membres du Conseil municipal sont invités à bien vouloir :

- APPROUVER les modifications du règlement d'attribution d'une aide financière dans le cadre des travaux de rénovation extérieure du bâti, comme suit :

Article 1 : immeubles concernés

Peuvent bénéficier d'une telle aide financière les propriétaires des immeubles situés sur la commune d'EPERNON

Article 7 : montant de l'aide financière municipale

- soit 20% maximum du montant TTC du total des travaux pour les biens labellisés par la Fondation du Patrimoine (défiscalisables).
- En tout état de cause, le montant de la subvention est plafonné à 5 000 € Euros par bien.
- Possibilité de déposer plusieurs dossiers pendant le délai de cinq ans avec un plafonnement de 5 000 € pour l'ensemble des demandes de travaux accordées.
- DIRE que les crédits correspondant sont prévus au budget communal.



2019-260

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications du règlement d'attribution d'une aide financière dans le cadre des travaux de rénovation extérieure du bâti, comme suit :

Article 1 : immeubles concernés

Peuvent bénéficier d'une telle aide financière les propriétaires des immeubles situés sur la commune d'EPERNON

Article 7 : montant de l'aide financière municipale

- soit 20% maximum du montant TTC du total des travaux pour les biens labellisés par la Fondation du Patrimoine (défiscalisables).
 - En tout état de cause, le montant de la subvention est plafonné à 5 000 € Euros par bien.
 - Possibilité de déposer plusieurs dossiers pendant le délai de cinq ans avec un plafonnement de 5 000 € pour l'ensemble des demandes de travaux accordées.
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

Fait et Délibéré à Epernon, le 9/12/2019

Le Maire,

F. BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20191209-D2019_12_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2019

Publication : 12/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.